

# CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 22 MARS 2010

## COMPTE - RENDU

---o0o---

**1°/ MONSIEUR LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES PROCEDE A L'APPEL DES  
CONSEILLERS MUNICIPAUX**

### **ETAIENT PRESENTS :**

- Monsieur Henri LEROY, Maire.
  
- Mme Monique ROBORY-DEVAYE, M. Jacques BERTHELOT, Mme Christine LEQUILLIEC, M. Yves SIMON, Mme Josiane GHIBAUDO, M. Rémy ALUNNI, Mme Sandrine CASINELLI, M. Georges LORENZELLI, Mme Sophie DEGUEURCE, Adjoints,
  
- M. Bruno MUNIER, Monique VOLFF, M. Jean PASERO, Mme Emilie OGGERO, Mme Marie-Thérèse SEVILLA, Mme Christiane LORIN M. Pierre DECAUX, M. Guy VILLALONGA, Mme Catherine DESCAMPS, M. Alain AVE, M Gérard ALLADIO, M. Jean-Pierre ODDES, Mme Arlette VILLANI, Jean Valéry DESENS, Mrs Bernard DAVID, Jean-Claude CASTILLO, Mme Arlette GIORDANO, Mme Chantal MAIMON, Mrs Claude GANTOIS, Gérard ALUNNI, Hervé LAVISSE, Conseillers Municipaux.

### **ETAIENT REPRESENTES :**

- Mme Barbara LAURETTA, Conseillère Municipale, par Mme Monique ROBORY-DEVAYE,
- Mme Claude CARON, Conseillère Municipale, par Mme Monique VOLFF
- M. Bernard DAVID, Conseiller Municipal, par Mme Chantal MAIMON à partir de la 17<sup>ème</sup> Délibération.

**2°/ LE QUORUM ETANT ATTEINT, LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALABLEMENT SE  
REUNIR.**

**3°/ Madame Emilie OGGERO, CONSEILLERE MUNICIPALE EST DESIGNEE SECRÉTAIRE DE  
SÉANCE.**

**JE VOUS DEMANDE DE PROCÉDER A LA LECTURE DU PROCÈS VERBAL DE LA  
DERNIERE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL.**

**JE VOUS DEMANDE DE PASSER AU VOTE DE CE PROCÈS-VERBAL.**

**QUI EST VOTE :**

**A L'UNANIMITE**

-----

AVANT DE PROCEDER A L'EXAMEN DES QUESTIONS PORTEES A L'ORDRE DU JOUR, JE VOUS DEMANDE S'IL Y A UNE OPPOSITION :

- AU RAJOUT D'UNE DELIBERATION, A SAVOIR :

- ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION DES MEMBRES DE LA LEGION D'HONNEUR DECORES AU PERIL DE LEUR VIE.

- PUIS EN FIN DE SEANCE, SUR DEMANDE MOTIVEE ET ECRITE DU DGS, UN ECRIT CITOYEN SERA PORTE A LA CONNAISSANCE DU CONSEIL MUNICIPAL.

JE LAISSE MAINTENANT LA PAROLE AU RAPPORTEUR DE LA PREMIERE DELIBERATION.

**1 ERE DELIBERATION :**

**INSTITUTION D'UN ABATTEMENT DE 10% SUR LA VALEUR LOCATIVE DES HABITATIONS SOUMISES A LA TAXE D'HABITATION EN FAVEUR DES PERSONNES HANDICAPEES OU INVALIDES**

Les dispositions de l'article 1411 II 3 bis du code général des impôts permettent d'instituer un abattement de 10 % qui s'applique sur la valeur locative de l'habitation principale des personnes handicapées ou invalides.

Il est proposé au Conseil Municipal d'instituer un abattement de 10 % sur la valeur locative moyenne des habitations soumises à la taxe d'habitation, en faveur des personnes handicapées ou invalides, prévu à l'article 1411 II 3 bis du CGI.

**LE CONSEIL, A L'UNANIMITE**

**DECIDE**, d'instituer un abattement de 10 % sur la valeur locative moyenne des habitations soumises à la taxe d'habitation, en faveur des personnes handicapées ou invalides, prévu à l'article 1411 II 3 bis du CGI.

**2 EME DELIBERATION :**

**ACTUALISATION DES CREDITS DE PAIEMENT CONCERNANT LES AUTORISATIONS DE PROGRAMME**

En raison de l'évolution des travaux des autorisations de programme en cours, il y a lieu de modifier les échéanciers prévisionnels comme suit :

**A – EXTENSION DU PALAIS EUROPA**

Dépenses prévisionnelles :

Montant de l'AP	CP réalisés au 31/12/2008	CP 2009 réalisés	CP 2010	CP suivants
15 910 791,00 €	3 788 956,66 €	9 622 250,28 €	1 900 000,00 €	599 584,06 €

**B – P.P.R. INCENDIES**

Dépenses prévisionnelles :

Montant de l'AP	CP réalisés au 31/12/2008	CP 2009 réalisés	CP 2010	CP suivants
<b>8 233 469,70 €</b>	5 973 601,74 €	1 251 382,96 €	1 008 485,00 €	0,00 €

### C – P.P.R. INONDATIONS

Dépenses prévisionnelles :

Montant de l'AP	CP réalisés au 31/12/2008	CP 2009 réalisés	CP 2010	CP suivants
9 350 344,79 €	7 438 071,86 €	734 948,93 €	1 177 324,00 €	0,00 €

### D – CENTRE SENIOR – EDEN PARC

Dépenses prévisionnelles :

Montant de l'AP	CP réalisés au 31/12/2008	CP 2009 réalisés	CP 2010	CP suivants
1 914 426,28 €	696 824,25 €	1 118 465,89 €	300 000,00 €	0 €

### E – SALLE BASE PINEDE

Dépenses prévisionnelles :

Montant de l'AP	CP réalisés au 31/12/2008	CP 2009 réalisés	CP 2010	CP suivants
1 028 537,77 €	3 537,77 €	65 668,46 €	959 331,54 €	0,00 €

### F – ESPACE BELLOCO -GASTALDI

Dépenses prévisionnelles :

Montant de l'AP	CP réalisés au 31/12/2008	CP 2009 réalisés	CP 2010	CP suivants
1 700 000, 00 €	3 828,66 €	0,00 €	0,00 €	1 696 171,34 €

**LE CONSEIL,**

**Après avoir entendu les interventions de :**

**M.CASTILLO, Mme ROBORY – DEVAYE, M. LE MAIRE**

**Et après en avoir délibéré,**

**PAR 27 VOIX POUR  
Et  
6 ABSTENTIONS**

**(Mrs DAVID, CASTILLO, Mmes MAIMON, GIORDANO, Mrs GANTOIS, ALUNNI)**

**AUTORISE** la modification de ces autorisations de programme

**APPROUVE** la nouvelle ventilation de ces AP suivant les échéanciers prévisionnels des Crédits de paiement.

**3 EME DÉLIBÉRATION :  
GARANTIE D'EMPRUNT POUR L'OPERATION « VILLA AZUREA » - 6 LOGEMENTS P.L.S. –  
VEFA, SISE 1777, AVENUE DE FREJUS – 06210 MANDELIEU-LA NAPOULE - GARANTIE  
TOTALE POUR LES PRETS DEXIA**

Conformément aux articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder la garantie totale pour les deux prêts PLS DEXIA Dépôts et d'un montant total de 1 039 125 € réalisés par la S.A. PARLONIAM pour la réalisation de 6 logements P.L.S. – V.E.F.A. sis Avenue de Fréjus – opération Villa Azurea.

**LE CONSEIL, A L'UNANIMITE**

**VOTE** la garantie d'emprunt totale de la Commune de Mandelieu – La Napoule à la S.A. PARLONIAM pour la réalisation d'un prêt PLS Foncier de 200 000 € et d'un prêt PLS bâti de 839 125 € pour l'opération « VILLA AZUREA » 6 logements PLS – VEFA sise 1777 Avenue de Fréjus – 06210 Mandelieu – La Napoule.

**4 EME DELIBERATION :**

**INDEMNITES AUX AGENTS DU CENTRE DES IMPOTS – ANNEE 2009**

Il est proposé au Conseil Municipal de reconduire pour l'année 2009, l'indemnité annuelle de conseil versée à des agents de l'Etat, affectés au Centre des Impôts de Cannes Ouest, pour l'aide aux usagers, notamment pour remplir les imprimés déclaratifs. Cette indemnité correspond à un montant global de 304,90 €.

**LE CONSEIL, A L'UNANIMITE**

**ACCEPTTE** de reconduire les indemnités du personnel des Impôts pour l'année 2009.

**5 EME DELIBERATION :**

**TAXES DIRECTES LOCALES – FIXATION DES TAUX POUR 2010**

Il appartient au Conseil Municipal de voter chaque année le taux de chacun des quatre impôts directs locaux. Ainsi qu'il en a été débattu dans le cadre des orientations budgétaires, il est proposé d'augmenter les taux de 10% et de les appliquer aux bases de l'année 2010.

- Taxe d'Habitation :	16,48 %
- Taxe Foncière sur les propriétés bâties :	14,44 %
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties :	18,81 %

La taxe professionnelle étant supprimée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010, il est demandé au Conseil Municipal de voter le **taux relais** de la cotisation foncière des entreprises :

- Cotisation foncière des entreprises :	<b>19,79 %</b>
---	----------------

**LE CONSEIL,**

**Après avoir entendu les interventions de :**

**M.DAVID, Mme ROBORY – DEVAYE, M. LE MAIRE, M.MUNIER**

**Et après en avoir délibéré,**

**PAR 26 VOIX POUR**

**Et**

**7 VOIX CONTRE**

**(Mrs DAVID, CASTILLO, Mmes MAIMON, GIORDANO, Mrs GANTOIS, ALUNNI, LAVISSE)**

**FIXE** les taux qui seront appliqués aux bases d'imposition pour l'année 2010

**6 EME DELIBERATION :**

**DECISION MODIFICATIVE N° 1 – EXERCICE 2010 – BUDGET PRINCIPAL.**

La Décision Modificative N° 1 de l'exercice 2010 du budget principal retrace tant en dépenses qu'en recettes le réajustement de crédits rendus par l'exécution budgétaire en cours. Elle porte sur des transferts de crédits entre chapitres, sans impact sur le volume global du budget.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet de Décision modificative N°1 du Budget Principal de l'exercice 2010 réparti comme suit :

**LE CONSEIL, A L'UNANIMITE**

**ADOpte** la décision modificative N°1 du budget principal de l'exercice 2010

**7 EME DÉLIBÉRATION :  
AVIS SUR LE RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DES JEUX DU CASINO**

Par délibération n° 4/10 du 18 Janvier 2010, le Conseil Municipal avait émis un avis favorable au renouvellement de l'autorisation d'exploitation des jeux du Casino de Mandelieu La Napoule.

Cette demande ayant été mal formulée, le casino a dû déposer une nouvelle demande.

Le Ministère de l'intérieur nous a saisi en date du 25 Février dernier. Cette demande qui n'entraîne aucune modification substantielle de ce Service Public, porte uniquement sur le type de jeux autorisés.

Il est proposé au Conseil Municipal de donner un Avis Favorable à ce dossier.

**LE CONSEIL,**

**Après avoir entendu les interventions de :**

**M.DAVID, Mme ROBORY – DEVAYE, M. LE MAIRE**

**RAPPORTE A L'UNANIMITE** la délibération du 18 Janvier 2010

**EMET A L'UNANIMITE** un avis favorable au renouvellement de l'autorisation des jeux du Pullman Cannes Mandelieu Royal Casino.

**8 EME DÉLIBÉRATION :  
ASSOCIATIONS ET ORGA NISMES DIVERS : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS  
COMPLEMENTAIRES – EXERCICE 2010**

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention à l'association suivante :

- ASSOCIATION DES MEMBRES DE LA LEGION D'HONNEUR -  
DECORES AU PERIL DE LEUR VIE 150,00 €

**LE CONSEIL, A L'UNANIMITE**

**DECIDE** d'attribuer la subvention ci – dessus.

**9 EME DÉLIBÉRATION :  
CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE AVEC LA SAFER**

Le Conseil Municipal, par délibération en date du 26 Novembre 2007, avait autorisé Monsieur le Maire à signer avec la SAFER une convention d'intervention foncière pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

L'objet de cette Convention est d'avoir une connaissance du marché foncier sur les zones agricoles et naturelles du PLU, par les DIA, mais également de disposer d'un outil de veille foncière et de contribuer au maintien de l'agriculture en évitant par ailleurs les implantations non conformes à la réglementation dans ces zones.

Aujourd'hui, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention réactualisée sur 3 ans qui sera renouvelée de façon expresse.

**LE CONSEIL, A L'UNANIMITE**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une convention d'intervention foncière avec la SAFER

**DIT** que la dépense est prévue au budget

**10 EME DÉLIBÉRATION :**  
**PACT ARIM – AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE CONDUITE D'OPERATION DE CAPITOU**

La Ville a engagé une politique d'aide aux rénovations de façades sur le centre ancien de Capitou avec l'aide du PACT ARIM.

Aujourd'hui, cette opération arrive à son terme, mais afin de continuer à traiter les dossiers actuellement en cours et de les mener à terme, il est proposé de prévoir une prorogation jusqu'au 31 Décembre 2010 de la convention passée le 07 Février 2007.

Il convient donc de signer un Avenant à la Convention de conduite d'opération.

**LE CONSEIL, A L'UNANIMITE**

**APPROUVE** la prorogation de la convention de conduite d'opération, passée entre la Commune et le Pact Arim en date du 07 Février 2007, pour le suivi de l'opération façades du quartier Capitou jusqu'au 31 décembre 2010.

**DIT** que la dépense est prévue au BP 2010 (Fonctionnement 824 – Enveloppe 7037 – Nature 617)

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant N°1 à la convention de conduite d'opération.

**11 EME DÉLIBÉRATION :**  
**VENTE DE PARCELLES COMMUNALES AUX NOUVEAUX CONSTRUCTEURS**

La Commune vend une partie de la parcelle BS n°205 correspondant au terrain d'assiette de la halte garderie et son stationnement ainsi que le terrain du Centre des Jeunes au prix de 3 000 000 €. Lors du mesurage, par le géomètre, de la partie de la parcelle à détacher de la BS n°205, il est apparu que la surface réelle n'était que de 1008 m<sup>2</sup>, alors que la délibération précédente faisait état de 1 100 m<sup>2</sup>

Afin de retrouver une surface similaire à céder aux Nouveaux Constructeurs, il est proposé au Conseil Municipal :

- \* de rajouter la parcelle mitoyenne cadastrée BS n°238 pour 68m<sup>2</sup> en nature de talus,
- \* d'accepter la vente de la parcelle BS n°238 aux Nouveaux Constructeurs
- \* d'autoriser M Le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir qui sera rédigé par Maître VARENGO.

**LE CONSEIL,**

**Après avoir entendu les interventions de :**

**Mrs DAVID, BERTHELOT, Mmes GIBAUDO, ROBORY – DEVAYE, M. LE MAIRE**

**Et après en avoir délibéré,**

**PAR 27 VOIX POUR**

**Et**

**6 VOIX CONTRE**

**(Mrs DAVID, CASTILLO, Mmes MAIMON, GIORDANO, Mrs GANTOIS, ALUNNI)**

**ACEPTE** la vente aux nouveaux constructeurs de la parcelle communale cadastrée section BS n°238 pour 6 m<sup>2</sup>

**DIT** que cette vente intervient dans la vente globale des parcelles BS 205 (pour partie) et AS n°5, 6 et 7

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes à intervenir au nom et pour le compte de la Commune

**12 EME DÉLIBÉRATION :**  
**INCORPORATION D'UN BIEN SANS MAITRE DANS LE DOMAINE COMMUNAL**

Par arrêté municipal en date du 29 avril 2009, la présomption de « bien sans maître » a été constatée concernant une parcelle non bâtie sise 271 chemin de la Marne et cadastrée section AC n°63, suite à une procédure diligentée par la Ville.

Aucun propriétaire ne s'étant manifesté dans le délai de 6 mois suivant la date d'affichage dudit arrêté, il est proposé au Conseil Municipal d'incorporer ledit bien dans le domaine communal conformément au code général de la propriété des personnes publiques.

**LE CONSEIL, A L'UNANIMITE**

**ACCEPTÉ** l'incorporation de la parcelle cadastrée section AC n°63 sise 271 chemin de la Marne dans le domaine communal

**AUTORISE** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tous documents et actes relatifs à ce dossier

**13EME DÉLIBÉRATION :**  
**CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE ET D'ENTRETIEN POUR LA CREATION D'UN RESEAU D'EAUX PLUVIALES SUR LA PARCELLE CADASTREE SECTION AE N° 68, SISE 124, RUE HENRI FABRE**

Lors de la consultation des services techniques pour le permis de construire n°006.079 – 07.0037, une prescription a été émise quant à la création d'un collecteur d'eaux pluviales à raccorder sur le réseau existant chemin de la Vernède.

Il convient donc de prévoir la formalisation d'une servitude de passage et d'entretien au bénéfice de la Commune pour la réalisation d'un réseau d'eaux pluviales à créer en limite Est de la parcelle cadastrée section AE n°68, sur une longueur de 90 mètres linéaires.

Il est proposé au Conseil d'accepter la formalisation de cette servitude, d'autoriser M. Le Maire à dresser l'acte à intervenir et son adjoint délégué à le signer au nom et pour le compte de la commune.

**LE CONSEIL, A L'UNANIMITE**

**ACCEPTÉ** la constitution d'une servitude de passage et d'entretien au bénéfice de la Commune pour la réalisation d'un réseau d'eaux pluviales à créer en limite Est de la parcelle cadastrée section AE n°68, sur une longueur de 90 mètres linéaires.

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à dresser l'acte d'intervenir et son adjoint délégué à le signer au nom et pour le compte de la Commune.

**14 EME DÉLIBÉRATION :**  
**VENTE D'UN LOCAL COMMUNAL, SISE AVENUE HENRY CLEWS**

La Commune envisage de vendre le local communal situé au sein de la copropriété « les Résidences » avenue Henry Clews, anciennement occupé par l'Office du Tourisme et d'Animation.

A la suite d'une consultation, Monsieur Roland FARINELLI en propose un prix de 525 000 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter la vente au prix proposé et d'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant légal, à signer l'acte à intervenir au nom et pour le compte de la Commune.

**LE CONSEIL,**

**Après avoir entendu les interventions de :**

**M.CASTILLO**

**ACCEPTE A L'UNANIMITE** la vente du local communal situé au sein de la copropriété « Les Résidences » avenue Henry Clews, à Monsieur Roland FARINELLI et au prix de 525 000 euros

**AUTORISE A L'UNANIMITE** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir au nom et pour le compte de la Commune

**15 EME DÉLIBÉRATION :**  
**REVISION DES TARIFS DES INSTALLATIONS SPORTIVES ET DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES**

Il est rappelé au Conseil Municipal qu'il convient de fixer les tarifs de la mise à disposition des installations sportives municipales et des activités physiques et sportives municipales.

Le Conseil Municipal sera amené à approuver la révision de ces tarifs qui sera indexée chaque année sur l'évolution de l'indice INSEE des prix à la consommation

**LE CONSEIL,**

**APPROUVE A L'UNANIMITE** la révision de ces tarifs qui sera indexée chaque année sur l'évolution de l'indice INSEE des prix à la consommation

**AUTORISE A L'UNANIMITE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions à intervenir dont un modèle type annexé à la présente délibération.

**16 EME DÉLIBÉRATION :**  
**PORT DE PLAISANCE DE MANDELIEU-LA NAPOULE**  
**APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE MANDELIEU-LA NAPOULE ET LE YACHT CLUB INTERNATIONAL DE MANDELIEU-LA NAPOULE DANS LE CADRE DE L'OPERATION « PAVILLON BLEU D'EUROPE »**

La Commune de MANDELIEU - LA NAPOULE a décidé de mettre en œuvre l'AGENDA 21 sur son territoire. Parmi les différentes mesures retenues, il a été décidé de poursuivre la sensibilisation et l'éducation des plaisanciers à la préservation de l'environnement, du milieu marin et le tri sélectif des déchets représentent l'axe majeur de cette démarche.

Ainsi, Il est proposé au Conseil Municipal dans le cadre de cette action de créer cinq postes saisonniers et d'autoriser Monsieur Le Maire à signer entre la Commune et le Port de Plaisance de la Napoule une convention de partenariat permettant la mise à disposition des agents communaux nécessaires à cette opération. Ces agents assureront l'information des plaisanciers et la distribution des supports de sensibilisation pour le respect de l'environnement et de lutte contre la pollution menée par le Yacht Club International de Mandelieu-La Napoule.

**LE CONSEIL,**

**Après avoir entendu les interventions de :**

**Mme GIORDANO, M.Rémy ALUNNI**

**APPROUVE A L'UNANIMITE** la convention de partenariat, jointe à la présente délibération, à intervenir entre le YACHT CLUB INTERNATIONAL de Mandelieu – la Napoule et la Commune de Mandelieu – La Napoule

**DECIDE A L'UNANIMITE** la création de cinq emplois saisonniers susvisés ; dit que la rémunération de ces personnels sera fixée conformément au statut de la fonction publique territoriale Le financement des postes pourvus sera imputé au chapitre 12 du budget en cours.

**AUTORISE A L'UNANIMITE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention au nom et pour le compte de la commune.

**17 EME DÉLIBÉRATION :  
FIXATION DES TARIFS DE LOCATION DES KIOSQUES DU BORD DE MER**

La Concession des Plages est arrivée à expiration le 31 Décembre 2008.

Afin de sauvegarder la saison estivale pendant cette période de transition de renouvellement de concession, l'état va accorder une autorisation d'exploitation aux titulaires des kiosques, en contre partie d'une redevance domaniale.

Pour la saison 2010, la Commune, propriétaire des kiosques, louera les équipements à chaque titulaire des emplacements.

Il est proposé au conseil Municipal de fixer les tarifs de location des kiosques du bord de mer.

**LE CONSEIL, A L'UNANIMITE**

**DEFINIT** le mode de calcul de location des kiosques de la manière suivante :

- le montant de la redevance payée en 2008

Diminué

- de la redevance d'occupation du domaine public, fixée par les Services de l'Etat pour la session 2010

**AUTORISE** la commune à percevoir une caution versée par chaque titulaire des kiosques d'un montant équivalent à celle de 2008.

**18 EME DÉLIBÉRATION :  
PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA  
PROTECTION DU LITTORAL OUEST CONTRE LA POLLUTION POUR L'ANNEE 2009**

Il est donné connaissance au Conseil Municipal du fonctionnement du Syndicat Intercommunal pour la Protection du Littoral Ouest contre la Pollution pour l'année 2009.

**LE CONSEIL, A L'UNANIMITE**

**PREND ACTE** de ce rapport

**19 EME DÉLIBÉRATION :  
MODIFICATION DE LA CHARTE DE LA COMMANDE PUBLIQUE**

Suite principalement aux changements apportés au Code des Marchés Publics par un Décret et une Circulaire entrés en vigueur fin 2009 et à la Décision du Conseil d'Etat du 10 Février 2010, il est aujourd'hui nécessaire de modifier notre Charte de la Commande Publique Interne.

Cette Charte a besoin d'être modifiée pour intégrer notamment les changements de seuils de passation des marchés selon des procédures formalisées ainsi que l'annulation par le Conseil d'Etat de l'ancien seuil de 20 000 € HT. La dispense de publicité et mise en concurrence est désormais autorisée pour les seuls marchés inférieurs à 4000 € HT. La consultation d'un minimum de 3 fournisseurs sera en revanche imposée de 4000 à 20 000 € HT.

Par ailleurs, quelques petites modifications sont introduites en matière de dématérialisation des procédures et d'Agenda 21.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la modification de la Charte de la Commande Publiques.

**LE CONSEIL, A L'UNANIMITE**

**DECIDE** de modifier la Charte de la commande publique

**20 EME DELIBERATION :**  
**REGIME INDEMNITAIRE ATTRIBUE AUX AGENTS RELEVANT DES CADRES D'EMPLOIS DES INGENIEURS, DES TECHNICIENS ET CONTROLEURS DE TRAVAUX TERRITORIAUX : INDEMNITE SPECIFIQUE DE SERVICE - PRIME DE SERVICE DE RENDEMENT**

La loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée précise en son article 88, que le Régime Indemnitare des Agents Territoriaux est défini par les Collectivités Territoriales et leurs Etablissements Publics, par référence à celui dont bénéficient les différents services de l'Etat.

Le Décret n°91-875 du 6 Septembre 1991 modifié, a précisé les conditions d'application du nouveau régime indemnitare pour chaque cadre d'emplois des différentes filières de la Fonction Publique Territoriale, par référence aux services de l'Etat.

Plusieurs délibérations sont venues instituer le Régime Indemnitare en faveur des Agents appartenant aux cadres d'emplois des Ingénieurs, Techniciens et Contrôleurs Territoriaux en attribuant notamment l'indemnité spécifique de service et la prime de service et de rendement.

Or, ces dernières indemnités ayant été modifiées, il sera proposé au Conseil Municipal de se prononcer à nouveau sur les modalités d'application desdites primes à l'égard des agents concernés.

**LE CONSEIL, A L'UNANIMITE**

**ADOpte** l'ensemble des mesures légales et réglementaires

**FIXE** les modalités d'application de l'indemnité spécifique de service et de la prime de rendement en abrogeant les délibérations déjà prises sur le sujet

**DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice en cours et suivants

**21 EME DELIBERATION :**  
**OUVERTURE DE POSTES BUDGETAIRES**

Pour assurer le bon fonctionnement de différents services municipaux durant la saison estivale ainsi que pour permettre soit le recrutement soit l'évolution de carrière des agents municipaux, il revient au Conseil Municipal de créer les emplois subséquents.

**LE CONSEIL, A L'UNANIMITE**

**APPROUVE** la création et les conditions de recrutement des emplois saisonniers des emplois non permanents et permanents, selon les modalités définies

**DIT** que la rémunération de ces personnels sera fixée conformément aux échelles indiciaires des grades afférents aux créations de postes.

**22EME DELIBERATION :**  
**SERVICE DE PORTAGE A DOMICILE DES SERVICES DE LA MEDIATHEQUE**

Une des propositions validées dans le cadre de l'Agenda 21 était le portage à domicile pour personnes empêchées. L'objectif est de pouvoir prêter des livres, disques, revues, CD... de la Médiathèque à des personnes seules et dans l'incapacité de se déplacer. Ce service reste limité aux personnes répondant à ces conditions strictes et répertoriées au préalable par le C.C.A.S.

Un agent du C.C.A.S. travaillera en binôme avec un agent de la Médiathèque pour les sélections, prêts et retour de d'ouvrages, l'intérêt culturel se combinant avec l'intérêt social de cette démarche.

Afin de mettre en place ce service, il sera proposé au Conseil Municipal de créer des droits de prêt et conditions d'inscriptions spécifiques et d'accorder pour les personnes dites empêchées ou dépendantes, la tarification (gratuité) déjà mise en place pour les personnes handicapées.

**LE CONSEIL,**

**Après avoir entendu les interventions de :**

**Mmes MAIMON et DEGUEURCE**

**DECIDE A L'UNANIMITE** d'approuver la mise en place du Service de Portage des Services de la Médiathèque pour les personnes empêchées en collaboration avec le CCAS

**APPROUVE A L'UNANIMITE** l'application de la gratuité à ce service

**23 EME DÉLIBÉRATION :  
APPLICATION DES TARIFS DES SPECTACLES DANS LE CADRE DE LA PROGRAMMATION  
CULTURELLE DE LA VILLE**

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la modification des tarifs des spectacles dans le cadre de la programmation culturelle de la ville.

**LE CONSEIL, A L'UNANIMITE**

**APPROUVE** la modification des tarifs des spectacles dans le cadre de la programmation culturelle de la ville.

**24 EME DÉLIBÉRATION :  
MODIFICATION DES TARIFS ET DES CONDITIONS D'OCCUPATION DES SALLES ET LOCAUX  
COMMUNAUX**

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la mise à disposition gratuite de certains locaux communaux au bénéfice d'artistes en contrepartie de leur participation gracieuse à l'animation culturelle et artistique de la commune (représentations gratuites, expositions ...) et de modifier en conséquence la délibération n°277/09 du 14 Décembre 2009 relative à l'actualisation des tarifs et conditions d'occupation des salles et locaux communaux.

**LE CONSEIL, A L'UNANIMITE**

**APPROUVE** la modification de la délibération n°277/09 du 14 Décembre 2009 relative à l'actualisation des tarifs et conditions d'occupation des salles et locaux communaux.

**25EME DÉLIBÉRATION :  
ORGANISATION DE SPECTACLES AU ROYAL CASINO DE CANNES MANDELIEU**

Dans le cadre de sa délégation de service pour l'exploitation des jeux, la SA GESTION du Casino participe à la politique communale artistique et culturelle de la commune, notamment par le versement d'une redevance spécifique culturelle et artistique.

En application de ces dispositions, la Commune et la SA Gestion du Casino se sont rapprochées afin de définir un programme de manifestations dont l'organisation et le déroulement interviendrait au sein de l'établissement dans le cadre d'un partenariat.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ce partenariat.

**LE CONSEIL, A L'UNANIMITE**

**APPROUVE** le partenariat entre la commune et la SA Gestion du Casino pour l'organisation et le déroulement de certains spectacles, dans le cadre de la participation du Casino à la politique culturelle et artistique communale au traité de concession.

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer les conventions à intervenir entre la Commune et la SA Gestion du Casino et à prendre toutes dispositions nécessaires à leur exécution.